



**LE TRAITE DES FORCES CONVENTIONNELLES  
EN EUROPE ( FCE ), ET SON APPLICATION PAR  
LA RUSSIE (1989-1999).**

**Mémoire de géopolitique  
du LCL Tellidis Vassili.  
dans le cadre de l'étude dirigée  
“ La Russie et ses espaces de sécurité”**

**Directeur :Jean-Christophe Romer**  
Professeur des Universités à l'Institut des Hautes  
Etudes Européennes (Strasbourg)

Avril 2001

## FICHE DE PRESENTATION.

- 1) Mémoire intitulé « LE TRAITE DES FORCES CONVENTIONNELLES EN EUROPE ( FCE), ET SON APPLICATION PAR LA RUSSIE ( 1989-1999 ) » ETELLIDV0304.DOC
- 2) LCL (Terre) TELLIDIS Vassili (Grèce).
- 3) 25 Mars 2001.
- 4) Collège Interarmées de Défense, Division A, groupe A5.
- 5) Mémoire de géopolitique présenté dans le cadre de l'étude dirigée « la Russie et ses espaces de sécurité », directeur M. Jean-Christophe Romer.
- 6) Résumé : Le traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) avec les limites qu'il impose aux équipements militaires et les dispositions sur l'information et la vérification constitue la base de la stabilité sur le continent. L'URSS recourrait à la procédure du désarmement et a adopté le traité à cause des raisons de politique interne mais surtout des raisons économiques.  
Le traité FCE n'a pas jamais totalement appliqué par l'URSS et la Russie en suite, celle-ci évoquant de même des raisons internes (notamment de sécurité dans la région de Caucase), pour un usage externe cette fois. Dans les années à venir, la Russie utilisera sans réserve l'application de ce traité comme un élément en son jeu politique.
- 7) Traité FCE – Désarmement Conventionnel- Russie.

# LE TRAITE DES FORCES CONVENTIONNELLES EN EUROPE (FCE), ET SON APPLICATION PAR LA RUSSIE (1990-1999).

## Sommaire.

## Introduction.

### Partie I : Les premiers pas.

L'attitude de l'URSS jusque la signature du traité FCE (19 novembre 1990).  
Le traité de FCE.  
Pourquoi l'URSS a-elle été amenée à la signature du traité ?

### Partie II : Le traité FCE est une réalité. (novembre 1990-mai 1996).

Les premières difficultés (Nov. 1990-nov.1992).  
L'application par la Russie jusque la conférence de Vienne ( mai 1996).  
La conférence de révision de Vienne (mai 1996).  
Concours de circonstances.

### Partie III : Vers l'adaptation du traité FCE (mai 1996-novembre 1999).

La situation changeant, de nouvelles données s'imposaient.  
Vers la recherche d'une solution.  
Le Traité FCE adapté.

## Conclusions.

## Annexes.

## Références bibliographiques.

## TABLE DES MATIERES.

Fiche de présentation	2
Sommaire	3
Table des matières	4
Introduction.	6
Partie I. Les premiers pas.	9
1.1. L'attitude de l'URSS jusqu'à la signature du traité FCE.	9
1.1.1. Le renforcement militaire.	9
1.1.2. Situation économique faible.	10
1.1.3. Les années des réformes.	11
1.2. Le traité FCE.	13
1.2.1. Les négociations.	13
1.2.2. Les dispositions du traité.	14
1.3. Pourquoi l'URSS a-t-elle été amenée à la signature du traité ?	16
1.3.1. Les contraintes.	16
1.3.2. Le facteur Gorbatchev.	18
Partie II. Le traité FCE est une réalité (nov 1990-mai1996).	20
2.1. Les premières difficultés (nov1990-mai1996).	20
2.1.1. La disparition du Pacte de Varsovie.	20
2.1.2. Les essais de contournement.	20
2.1.3. La désagrégation de l'URSS.	22
2.2. L'application du Traité par la Russie jusqu' à la conférence de Vienne ( mai 1996).	23
2.2.1. Résultats satisfaisants.	23
2.2.2. Le sujet des flancs.	25
2.3. La conférence de révision de Vienne (mai 1996).	27
2.4. Concours de circonstances.	29
Partie III. Vers l'adaptation du traité FCE.	31
3.1. La situation a changé, nouvelles données s'imposaient.	31
3.2. Vers la recherche d'une solution.	32
3.2.1. L'accord de Lisbonne.	32
3.2.2. La travail au sein du GCC.	33

3.2.3. L'Acte fondateur OTAN – Russie.	34
3.3. Le traité FCE adapté.	35
Conclusion.	38
Annexe 1. Obligations soviétiques consécutives à la signature de l'accord FCE du 19 novembre 1990. Déclaration de Tachkent. Répartition des ELT entre les Etats de l'ex URSS. Répartition entre les Etats de l'ex URSS des ELT autorisés dans les région des flancs.	39
Annexe 2. Les plafonds Nationaux et Territoriaux du traité FCE adapté.	41
Références bibliographiques.	44

## INTRODUCTION.

Depuis longtemps, en raison de la concurrence internationale, chaque essai éthique pour le désarmement s'est toujours transformé en une pure utopie. Le désarmement était un sujet de grande signification, avec des prolongations claires dans les domaines de la politique et des relations internationales. Les efforts pour l'obtention d'un accord concret sur ce sujet à travers des négociations sont vraiment indénombrables. Finalement, ils ne se sont réalisés que lorsqu'ils ont reposé sur des données concrètes et impératives.

Historiquement, il y a plusieurs exemples dans cette direction comme l'interdiction de possession des armes en fer en Palestine(1100 av.J.C.), et la défense d'utilisation des armes empoisonnées à Rome.

La morale de luminisme fut la base sur laquelle les luministes comme Rousseau et Kant appuyaient les plans « pour une paix éternelle et désintéressée ». L'abbé de Saint-Pierre rejeta l'idée de « paix perpétuelle ». En 1787 apparut la première initiative concrète des négociations politiques pour la réduction et le contrôle des armements entre l'Angleterre et la France quand, pendant la guerre civile de Hollande, ces deux pays se sont mis d'accord pour ne pas armer plus de six vaisseaux afin d'éviter une course d'armement. Les mouvements pacifiques du début du XX siècle manifestèrent contre les armes chimiques en essayant d'imposer des règles morales dans le domaine des relations internationales. La tuerie de la première guerre mondiale et l'utilisation des gaz toxiques ont démontré la pleine incapacité de cette théorie utopique.

A la fin de la première guerre mondiale la communauté internationale, affichant la volonté d'obtenir la paix, essayait d'aborder ce sujet d'une manière réaliste et décisive, avec le désarmement de l'Allemagne et la création de la Société des Nations. L'éclatement de la deuxième guerre mondiale démentirent les attentes du monde.

De nouveaux espoirs naquirent avec la fondation de l'ONU. Mais cet organisme rapidement confronté à la menace d'un holocauste nucléaire, va essayer de développer ses activités dans l'ambiance de défiance de la guerre froide. L'équilibre nucléaire effrayant entre les deux coalitions et le danger d'une nouvelle tuerie, plus terrible que les précédentes, imposa dès les années 60 la mise en place d'une nouvelle politique plus réaliste et efficace sur la question de désarmement. L'objectif principal en était le contrôle partiel des armements nucléaires. Les accords relatifs sur ce sujet se sont multipliés. Les plus importants de sont : le traité sur l'Antarctique (1959), le traité de Moscou (1963),

le traité de Tlatelolco (1967), le traité ABM (1972), le traité de Washington (FNI<sup>1</sup> de 1987), et les traités START I (1991) et START II (1993).

Après la fin de la deuxième guerre mondiale, les cinq grandes puissances (EU, URSS, Chine, France et Royaume Unis), pour jouer un rôle prédominant, se sont accordées sur la priorité des armes nucléaires, grâce à son efficacité et sa prévention par rapport à son coût économique bas. De ce fait, les armes classiques et la maîtrise de ce type des armements ont été considérées comme sans grand intérêt. Ils ont utilisé la procédure de désarmement pour des raisons politiques et stratégiques et non parce qu'ils étaient vraiment intéressés par une réduction réelle. C'est évident, lors que depuis octobre 1973, date à la quelle les négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des armements

(Mutual and Balanced Forces Reductions, MBFR) ont été commencées, nous n'avons vu aucun résultat tangible jusqu'en 1989. Finalement, les mesures de désarmement conventionnelles se sont concrétisées quant elles côtoyaient un facteur concret et impératif, celui-ci de l'économie.

Dans le communiqué commun du sommet soviéto-américain (mai 1972), il est mentionné pour la première fois, dans un rapport clair, que la réduction réciproque des forces armées et des armements, en priorité en Europe centrale, permettait d'atteindre les objectifs de stabilité et de sécurité sur le continent. Le 30 octobre 1973 s'ouvrit à Vienne la conférence sur les MBFR. Les négociations couvraient une réduction des forces armées conventionnelles en Europe centrale (Benelux, Allemagne Fédérale, Allemagne de l'Est, Pologne et Tchécoslovaquie) et ne regroupaient pas tous les pays de deux alliances. Dès le début, les MBFR s'enlisèrent dans les querelles entre les deux blocs sur certains défauts conceptuels, à cause de désaccords sur les modalités de la vérification et, surtout, sur l'évaluation des forces en présence. Le 25 mai 1978 la France qui ne participait pas aux pourparlers des MBFR, a proposé devant l'assemblée générale des Nations Unies, par son président Valéry Giscard d'Estaing, l'ouverture d'une conférence sur le désarmement en Europe. Le résultat de cette initiative était la Conférence sur le Désarmement en Europe (CDE), comme partie intégrante du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> - FNI : Forces Nucléaires Intermédiaires (systèmes nucléaires terrestres balistiques d'une portée comprise entre 500 et 5.500 Km).

<sup>2</sup> - LANG B. « La conférence de Vienne : la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe » Diplomatie et Stratégie. 3o trimestre/1989. Page 69.

La réunion de Vienne, sur les suites de la CSCE (4 nov.1986-19 jan 1989) adopta un mandat qui consacrait l'intégration du désarmement conventionnel au sein de la CSCE, ôtant ainsi indirectement toute raison d'être soumis aux MBFR, dont la fin a été annoncée par un communiqué laconique le 2 février 1989<sup>1</sup>. Les MBFR, malgré leur échec, ont instauré une communication entre les deux alliances. Une nouvelle structure de négociation, celui des forces armées conventionnelles en Europe (FACE) a été créé.

Après ce mandat la CSCE consacrait deux négociations liées, mais bien distinctes, au sujet du désarmement : d'une part la conférence sur le désarmement en Europe(CDE), qui réunit les 35 pays de la CSCE ayant comme mandat la définition de nouvelles mesures de confiance et de sécurité (MDCS) sur la base des dispositions de Madrid, d'autre part les négociations sur les forces conventionnelles en Europe (FCE ou CFE selon la terminologie anglaise), une consultation réservée aux 22 pays de la CSCE membres des deux alliances militaires (les 16 de l'Alliance Atlantique et 6 du pacte de Varsovie).

Le 6 mars 1989 ces deux négociations se sont ouvertes à Vienne, dans le même bâtiment, mais, les négociations de FCE étaient totalement autonomes quant à l'ordre du jour, le programme de travail, les règles des procédures etc.<sup>2</sup>. Avec le désarmement, les deux alliances ont essayé d'établir un équilibre sûr et stable des forces conventionnelles en Europe pour consolider la stabilité et la sécurité et éliminer la capacité de lancer une attaque par surprise ou d'entreprendre une action offensive de grande envergure. Une base concrète et solide pour la sécurité en Europe s'est installée. Mais simultanément une question a été soulevée. Pourquoi l'URSS a-t-elle amenée à accepter le processus du désarmement conventionnel compte tenu de leur supériorité importante et incontestable en ce type d'armes qui déjà existait en Europe ?

---

<sup>1</sup>- GHEBALI V.Y « Les résultats de la réunion de Vienne sur les suites de la CSCE ». Défense Nationale N°4 avril 1989 (page 69).

<sup>2</sup> - GHEBALI V.Y « Les résultats de la réunion de Vienne sur les suites de la CSCE ». Défense Nationale N°4 avril 1989 (page 70).

## PARTIE I : Les premiers pas.

### 1.1 L'attitude de l'URSS jusqu'à la signature du Traité FCE( 19 novembre 1990).

1.1.1. Après la deuxième guerre mondiale l'Union Soviétique constituait le grand et grave défi pour les Etats Unis et leurs alliés. L'occupation d'après guerre et la domination de l'Europe de l'Est par les armes soviétiques étaient considérées comme une menace directe pour les pays occidentaux. C'était la raison principale de l'existence de l'OTAN. La défense de l'Alliance Atlantique fut créée comme une combinaison de forces conventionnelles et de moyens nucléaires pour s'opposer à la supériorité des forces conventionnelles adverses. L'URSS, qui s'était encore renforcée, était devenue un dominateur incontestable dans le domaine militaire. En 1962, elle a même essayé d'exporter sa présence à Cuba (crise des missiles) dans une zone vraiment près les Etats Unis.

Les années de Brejnev peuvent être assimilées à un certain néo-stalinisme, et notamment la décennie 70 et le début des années 80, période pendant laquelle l'armement de l'URSS accroît significativement. Le groupe des forces soviétiques en Allemagne, qui constituait le fer de lance du Pacte de Varsovie, a connu entre 1976 et 1985 une croissance de 10% du nombre de ses chars, de 35% de ses pièces d'artillerie, de 50% de ses hélicoptères. L'armée soviétique qui comptait entre 4 et 5,3 millions de soldats et d'officiers au début des années 80, réorganisée et développée avec une doctrine offensive, s'engageait en Afghanistan (décembre 1979), et soutenait des régimes absolutistes dans tout le monde ( Éthiopie, Angola, Vietnam, etc.). L' « exportation » de la révolution dominait dans la pensée communiste.

Le ministre des affaires étrangères soviétique Monsieur Gromyko, faisant démonstration de la puissance soviétique, en se vantant que « dans les affaires internationales, n'importe quel sujet ne peut se décider aujourd'hui sans ou contre notre volonté »<sup>1</sup>. La parole pompeuse de Gromyko était pourtant réalité. L'URSS partageait le rôle de superpuissance avec les Etats Unis.

---

<sup>1</sup> - CORCORAN Edward. Perestroika and the Soviet military :Implications for U.S. policy. Policy Analysis. 29 may 1990. Page 2.

1.1.2. Malheureusement, le statut de superpuissance reflétait seulement l'aspect de la puissance militaire mais pas du tout de la puissance économique. Dès la fin de la seconde guerre mondiale, l'URSS, après une décennie de développement économique minimal, a cessé d'avoir la splendeur et les capacités d'une véritable puissance dans ce domaine, notamment à cause de l'idéologie Marxiste adoptée. Quelques petits signes montrant le progrès furent donnés pendant l'année 1970 : des récompenses morales comme « Héros de l'Union soviétique » ou « Ouvrier du socialisme ». Cette lutte n'était pas rentable. Le moral des ouvriers baissait et l'alcoolisme devenait plus important. L'idéologie communiste avait créé un système politique totalitaire, une société militarisée et un système économique où les valeurs humaines étaient peu importantes. Le pays, à cause de sa situation intérieure a été persiflée comme « un pays du Tiers Monde avec des missiles nucléaires »<sup>1</sup>.

Parallèlement, pour jouer son rôle de dominant, il augmentait les dépenses militaires, événement qui provoquait l'aggravation de la situation économique. Les spécialistes de l'époque estimaient les dépenses militaires soviétiques à un niveau entre 15 et 30 % du PNB pendant que le pourcentage équivalent pour les Etats Unis était 6% et pour les pays d'Europe occidentale de 3-4%<sup>2</sup>. Même un pourcentage du niveau de 15 à 17% était très grand pour un pays qui n'était pas capable de nourrir sa population et dont l'industrie disposait d'une technologie obsolète. Seul le secteur de l'industrie militaire profitait d'un traitement préférentiel en ayant la part du lion des financements. L'abaissement du prix du pétrole pendant les années 80 a constitué aussi un coup contre l'économie soviétique.

L'adoption par le président américain Reagan en 1985 de la SDI (Strategic Defense Initiative) ou autrement dit la « Guerre des Etoiles », programme aussi ambitieux qu'onéreux, engageait l'URSS à répondre et l'emportait ainsi dans une course aux armements qu'elle n'était pas capable de supporter en raison de son économie. Ce fut le début de l'effondrement de l'économie soviétique, au moment même où les économies occidentales étaient puissantes. Les paroles du M.Gorbachev exprimèrent la vérité. « Les dernières quinze années le PNB national a été diminué de plus de la moitié, et depuis le

---

<sup>1</sup> - CORCORAN E.. « Perestroika and the Soviet military :Implications for U.S. policy ». Policy Analysis 29 may 1990. Page2.

<sup>2</sup> - CORCORAN E. « Perestroika and the Soviet military :Implications for U.S. policy ». Policy Analysis 29 may 1990. Page 3.

début des années 80 il est rendu au niveau de la stagnation économique. Le pays qui était près des pays les plus avancés à commencer à perdre les positions l'une après l'autre. En plus de la différence dans l'efficacité de la production, la qualité des produits, le développement scientifique et technologique, la production de technologie accrue et l'utilisation de techniques avancées ont commencé à s'agrandir contre nous»<sup>1</sup>.

L'économie était devenue le nouveau domaine de compétition internationale, et la position de l'Union soviétique dans cette arène extrêmement faible.

1.1.3. Le 11 mars 1985, Mikhaïl Gorbatchev succédait à Constantin Tchernenko, décédé la veille. Relativement jeune pour les données du système politique soviétique, avec ses 54 ans, il cherchait à sortir le pays de sa stagnation par la réorganisation et la transparence. Il apportait alors des réformes politiques, sociales et surtout économiques afin de restructurer le système politique et économique du pays. Son plan pour le domaine militaire, comprenait des mesures pour la diminution du rôle des militaires, la démilitarisation de la société, l'avancement actif du contrôle des armements, la réduction unilatérale des forces armées et le changement des aspects offensifs de la doctrine militaire. Le maréchal Akromeev a qualifié cette doctrine de non offensive<sup>2</sup>.

Un des premiers buts sur le plan économique, était de trouver les fonds nécessaires pour financer ses réformes économiques. En limitant le volume des forces armées, il a réussi à diminuer les dépenses militaires excessives qui représentaient 15,6 % du budget total, d'après ses propres révélations.

Au plan de la politique extérieure, le délabrement de l'économie soviétique se traduisait sauf pour la politique de réduction des armements, par une tendance à la non-confrontation avec les pays occidentaux et surtout les Etats Unis, voire de connivence avec eux, et de libéralisation des liens avec les pays satellites.

Pendant le XXVII Congrès de la partie communiste de l'Union soviétique (février – mars 1986), il fit une dénonciation de l'époque Brejnev et annonçait des réformes économiques et la démocratisation de la société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> - CORCORAN E. « Perestroika and the Soviet military :Implications for U.S. policy ». Policy Analysis 29 may 1990. Page 6.

<sup>2</sup> - ERNOULD Général R. « Quelle puissance dans l'avenir ? » FEDN No 45. Page 84.

<sup>3</sup> - FRANCES R. « Six ans, six jours six mois. Agonie d'un empire, naissance d'un monde ». REVUE D'ARMEMENT. Page 98.

En septembre 1986, au sein de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE), l'URSS a signé l'Accord de Stockholm sur les Mesures de Confiance et de Sécurité (MCS). En février 1987 les pourparlers pour le mandat des Forces Conventionnelles en Europe (FCE) se sont engagés à Vienne. La même année elle a signé le traité de Washington sur les Forces Nucléaires Intermédiaires (FNI).

En novembre 1989 l'URSS annonçait qu'elle ne s'immiscera pas dans les affaires intérieures de ses allies<sup>1</sup>.

Dès son arrivé au pouvoir, M. Gorbatchev a signifié aux responsables de la défense que la situation économique du pays ne permettait plus de maintenir les priorités d'antan. Pour cette raison, il faudrait alors dorénavant mieux gérer un budget militaire en baisse. Les dépenses de défense, après les deux années de stabilité 1987 et 1988 au niveau de 78,5 milliards de roubles, seront réduites en 1989 à 77,3 milliards en 1990 à 70,9 milliards de roubles, ainsi que les années suivantes.

Le 7 décembre 1988, il a annoncé devant l'ONU sa décision, de réduire unilatéralement les forces armées classiques de son pays, et la perspective d'une conversion d'une partie de l'industrie de défense en faveur de la production de biens de consommation civile<sup>2</sup>. Suite de cette logique, la production des armements et matériels de combat a été réduite de 20% pendant les années 1989-90. Le rythme de fabrication des chars a été réduit à 3 000 par an, pendant les années de guerre froide, à 1 700 en 1989 et 1 300 en 1990.

En ce qui concerne la réduction des forces, bien qu'elles ne se soient pas totalement réalisées, le nombre des armements diminuaient et constituaient une indication claire des intentions du M.Gorbachev. Le retrait de l'armée soviétique d'Afghanistan ( février 1989), la destruction d'un premier missile SS-20 en présence des observateurs américains étaient encore d' autres signes de bonne volonté.

Les six années de pouvoir du M. Gorbatchev étaient marquées par l'alternance constante de poussées en avant vers une libéralisation de l'économie, de la politique mais aussi de freinages, plus ou moins violents, à cause des forces conservatrices comme les communistes, les militaires et le complexe militaro-industriel. En politique extérieure l'URSS a fait un grand rapprochement avec l'OTAN et une ouverture significative à l'égard du contrôle des armements.

---

<sup>1</sup> - FRANCES R. « Six ans, six jours six mois. Agonie d'un empire, naissance d'un monde ». REVUE D'ARMEMENT. Page 102.

<sup>2</sup> - ERNOULD Général R. « Quelle puissance dans l'avenir ? » FEDN No 45. Page 58.

## 1.2 Le Traité FCE.

1.2.1. Les négociations sur les forces conventionnelles en Europe s'ouvrent le 6 mars 1989 au palais de Hofburg à Vienne, dans un climat de bonne qualité dans les relations Est-Ouest notamment grâce aux effets faits en ce sens depuis Gorbatchev. Avant l'ouverture et pendant les négociations, plusieurs points de discordes non négligeables existaient entre les deux alliances. Nous pouvons citer par exemple :

- les différentes approches sur la manière de réaliser le désarmement ;

il y avait une quasi d'absence de chiffres dans le document du Pacte de Varsovie et de son côté l'OTAN voulait ajourner ou exclure les avions, les hélicoptères et les véhicules blindés de combat..

- Le découpage géographique pour définir les zones de limitation.
- Le sujet des réductions initiales de l'aviation d'assaut, domaine où les Soviétiques soutenaient que l'OTAN disposait une supériorité qui lui permette d'attaquer par surprise.
- Les questions des systèmes d'armement tout simplement exclues du mandat de la négociation de Vienne (armes nucléaires et forces navales).
- Les différentes définitions techniques des armements.
- Les divergences au sujet des limites du processus de réduction.

Tous ces points ont contribué au fait que les deux parties n'étaient pas à la veille d'un accord militaire. Mais, la décision politique sur le point de désarmement a été prise, forçant vers un accord total. Les problèmes dans le groupe des experts ont été dépassés par les innervations politiques. Exemples les escalades sur les sujets de l'aviation navale basée à terre et la répartition des taux de suffisance qui ont été trouvés la solution lors des entretiens Baker – Chevardnadze de Washington le 3 octobre 1990<sup>1</sup>.

Toute la durée des négociations, l'URSS, au nom du Pacte de Varsovie, présentait diverses propositions et procédait unilatéralement aux actes de bonne volonté, indicateurs de son désir d'un accord sur ce sujet. Il y a eu d'abord la proposition d'Edouard Chevardnadze, le 6 mars 1989, qui était un plan de désarmement en trois phases. Le 7 avril 1989 lors d'un voyage à Londres, M.Gorbatchev a donné au public le nombre précis des effectifs de l'armée soviétique. Le 11 mai 1989, lors de la visite à Moscou du Secrétaire d'Etat américain, il a présenté de nouvelles mesures de désarmement et il a annoncé le retrait unilatéral de 500 charges nucléaires tactiques en Europe. Le 23 mai 1989, l'URSS a

---

<sup>1</sup> - PLAISANT F.M. « La négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe. 6 mars 1989 –19 novembre 1990 » POLITIQUE ETRANGERE 3/1991. Page 694.

annoncé sa décision de limiter ses forces basées hors de ses frontières à 350 000 hommes, 4 500 chars, 7 500 véhicules blindés, 4 000 pièces d'artillerie, 300 avions d'attaque et 600 hélicoptères de combat.

Après vingt mois de pourparlers, les deux parties contractantes ont signé solennellement à Paris, le 19 novembre 1990, le traité qui couvre le territoire européen entre l'océan Atlantique et l'Oural. Ce traité était basé sur la logique de l'existence de deux blocs. Les négociations avaient déjà lieu sous le spectre de la dissolution du Pacte de Varsovie. La chute du mur de Berlin et l'unification de l'Allemagne ont eu lieu. Pendant les derniers jours des négociations, la Hongrie a mis en avant l'idée que les plafonds collectifs par groupe d'Etats étaient dépassés. Malgré cela, la procédure a continué, quoiqu'il y ait le danger visible de faire sauter le traité, puisque la base de deux blocs pourrait s'effondrer. Un point intéressant était l'empressement avec lequel l'OTAN mais aussi l'URSS essayaient à faire avancer la signature du traité chacun pour ses raisons propres.

1.2.2. Le traité FCE a établi un équilibre entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie en créant un équilibre stable des forces militaires conventionnelles en Europe. Dans le champ d'application du traité (qui couvre le territoire européen entre l'océan Atlantique et l'Oural), chaque partie s'engage à limiter certains types d'armements afin de rendre impossible toute possibilité de lancer une attaque surprise ou d'amorcer des opérations offensives à grande échelle. Pour ces limitations quantitatives, cinq catégories d'armes sont prises en considération : les chars de bataille, les véhicules blindés de combat (VBC), les pièces d'artillerie, les avions de combat et les hélicoptères d'attaque, baptisées collectivement « équipements limités par le traité » (ELT).

Il s'établit alors un équilibre, entre les forces armées conventionnelles en déterminant des limites quantitatives qui ne dépassent pas 20 000 chars de bataille, 30 000 véhicules blindés de combat, 20 000 pièces d'artillerie, 6 800 avions de combat et 2 000 hélicoptères d'attaque pour chaque bloc (Article IV).

Les Etats partis s'engagent à réduire le surplus des ELT (soit de les détruire soit de les mettre hors de service comme le prévoit le protocole sur les réductions), au cours d'une période de 40 mois suivant l'entrée en vigueur du traité. Le processus de réduction des armements prévu par le traité devait atteindre 25 % dès novembre 1993, 50 % en novembre 1994 et 100 % en novembre 1995, date à laquelle les limites fixées par le traité entraient pleinement en vigueur.

La région couverte par le traité est subdivisée en quatre zones et, afin de prévenir toute concentration excessive de systèmes d'armes conventionnels en Europe centrale et dans la région des flancs, le nombre des ELT pouvant être détenu dans chacune des zones est limité. Ainsi les limitations quantitatives varient selon la zone considérée :

– Dans la zone comprenant l'ensemble du territoire terrestre situé en Europe, y compris tous les territoires insulaires européens sauf la zone des flancs (Article IV,2), les quantités globales pour chaque bloc ne dépasseront pas :

- 15 300 chars de bataille, dont pas plus de 11 800 en unités d'active ;
- 24 100 véhicules blindés de combat (VBC), dont pas plus de 21 400 en unités d'active ;
- 14 000 pièces d'artillerie, dont pas plus de 11 000 en unités d'active.

Dans cette zone il y a aussi une distribution détaillée des ELT dans deux sous zones afin d'éviter une concentration des forces dans la même région.

- La zone des flancs, comprenant l'ensemble du territoire terrestre y compris tous les territoires insulaires européens, de la Bulgarie, de la Grèce, de la partie de la Turquie située dans la zone d'application, de la Roumanie, de l'Islande, de la Norvège et de la partie du territoire de l'URSS comprenant les régions militaires de Leningrad, d'Odessa, de Transcaucasie et du Nord Caucase (Article V) ou les quantités globales pour chaque bloc ne dépasseront pas les :

- 4 700 chars de bataille ;
- 5 900 véhicules blindés de combat( VBC),
- 6 000 pièces d'artillerie.

En vue d'obtenir la transparence et la vérification du respect de ses dispositions, le Traité contient des dispositions sans précédent, prévoyant des échanges d'informations détaillées, différentes inspections comme les inspections des sites déclarés, par mesures de contrôle au sein des zones spécifiées, de la certification et de la réduction. Un protocole sur la notification et l'échange d'informations prévoit un échange annuel de données (sous forme écrite) obligatoire qui contribue à assurer la vérification du respect du traité. Un autre sur les inspections donne des précisions sur les procédures de vérification.

Conformément à l'article XVI du traité FCE, les Etats impliqués ont créé un Groupe Consultatif Commun (GCC) afin de faciliter la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des dispositions du traité. L'article XVI dresse toute une liste de sujets à examiner dans le

cadre du Groupe consultatif commun, qui se compose de représentants des trente Etats partis au traité FCE. Les décisions ou formules de recommandations sont prises à l'unanimité. Deux sessions se tiennent par an à Vienne, chacune durant quatre semaines à moins qu'il en soit décidé autrement. En fait, le Groupe consultatif est pratiquement en session permanente depuis la fin de 1990. Il a, entre autres choses, négocié un certain nombre d'accords afin de faciliter et d'assurer la mise en œuvre du traité FCE.

L'article XXI.1 prévoit des conférences périodiques en vue d'examiner le fonctionnement du traité, la première devant être tenue 46 mois après l'entrée en vigueur du traité, puis tous les cinq ans. Le traité sauf les 23 articles inclut et 8 protocoles avec les détails nécessaires pour son application. La durée du traité est illimitée et il peut être complété par un traité ultérieur. Tout Etat signataire peut proposer des amendements.

L'entrée en vigueur était prévue dix jours après la déposition par tous les pays concernés des instruments de ratification auprès du gouvernement du Royaume des Pays-Bas désigné comme dépositaire.

### 1.3 - Pourquoi l'URSS a-t-elle été amenée à la signature du traité ?

1.3.1. L'URSS, à cause de son idéologie de l'extension du communisme et sa doctrine militaire qui prévoyait des attaques massives et successives, a déployé une armée nombreuse avec une supériorité quantitative en armes conventionnelles en Europe. Compte tenu de cette supériorité importante, elle était la moins motivée pour négocier sincèrement sur ce sujet. Quelles étaient les raisons qui la poussaient vers des accords, ce qu'elle n'a pas fait pendant des décennies ?

Les raisons impératives qui incitaient les Soviétiques à rechercher un accord de réduction des armements conventionnels avec l'OTAN étaient militaires, diplomatiques, politiques mais surtout économiques.

Une contrainte générale avec implications économiques qui s'imposait à tous les pays vers le désarmement était l'augmentation exponentielle du coût des matériels militaires de nouvelle technologie. Une technologie qui coûtait très chère mais qui donnait aussi l'avantage et la supériorité sur les champs de batailles. Les conflits au Moyen Orient (guerre Arabo-Israélienne, guerre du Golfe) prouvaient la supériorité incontestable de la technologie sophistiquée occidentale et surtout américaine. L'implication dans la guerre en Afghanistan montrait aussi l'incapacité de l'armée soviétique dans le contexte des opérations conventionnelles même de basse intensité. Les Soviétiques voulaient aussi

disposer des armes sophistiquées et une armée moderne. Ces souhaits impliquaient automatiquement deux conséquences :

- Pour compenser les prix de la modernisation, les responsables civils et militaires étaient obligés de réduire le volume des armes déjà existantes. Ceci aurait nécessairement une incidence importante sur le volume des forces armées futures.
- Parallèlement afin de couvrir la différence qualitative, l'URSS poursuivait une course forcenée en direction de la production des armes de technologie accrue. Mais sa mauvaise économie et son industrie archaïque déjà surchargée, devaient entraîner plusieurs sacrifices afin d'accomplir la mission de production de tels systèmes.

L'URSS avait un but diplomatique, conséquence de la procédure du désarmement. Elle avait l'espoir dissimulé de marginaliser le rôle des Etats-Unis en Europe. La supériorité quantitative des armements soviétiques imposait la présence militaire américaine et la nucléarisation de l'Europe. Le processus inverse, c'est à dire le désarmement, pouvait également fonctionner. L'équilibre des forces conventionnelles permettrait d'obtenir l'élimination des armes nucléaires. La présence américaine non nécessaire sur le continent, avec la présentation d'une Europe commune de l'Atlantique jusqu'à l'Oural, apportait une dissolution possible des relations entre l'Europe et les Etats Unis, qui permettrait à l'URSS de dominer le continent. Les Soviétiques ont appris cette leçon, dès l'époque Brejnev, comme quoi le développement intensif de la puissance militaire apportait les résultats contraires à la politique soviétique et menait l'URSS à la décadence de son système économique. Par une diplomatie subtile, les Soviétiques pourraient espérer acquérir en Europe au moins une forte influence pour jouer un rôle primordial.

Pendant la période 1985-1989, l'URSS dépassait l'illusion de la superpuissance et son développement militaire unilatéral sans avoir une base économique forte et solide provoquait un déséquilibre extrêmement dangereux. Le sommet de la course aux armements qui était provoqué par la politique américaine de SDI et qui emportait les Soviétiques, rendit la situation économique plus grave et dramatique. Les évolutions sociales en Europe de l'Est, plus spécialement en Pologne en 1984, leur montraient qu'ils ne pouvaient pas compter sur la solidarité et le soutien du peuple de ces pays. Les conditions de vie dans l'armée étaient inacceptables et insupportables notamment pour les recrues soviétiques. Entre les années 1986-90 à peu près 15 000 soldats sont décédés à cause de la souffrance ou se sont suicidés à cause de la négligence absolue dont ils étaient

victimes<sup>1</sup>. Les difficultés économiques imposaient même aux officiers de vivre au-dessous de seuil de pauvreté. Mais la grande patiente était la situation économique avec des prolongements clairs et certains dans tous les domaines de la vie sociale, militaire, politique, morale etc.

1.3.2 M. Gorbatchev, un homme réaliste, constatait alors que, la situation économique du pays comme sa frontière de l'alliance stratégique, qui a été créée d'une manière forcée par des interventions militaires (Hongrie, Tchécoslovaquie), ne coïncidaient avec la position souhaitée. Ainsi a-t-il lancé le grand changement.

Son but et sa vision n'étaient pas l'affaiblissement de l'Etat. Il voulait la réorganisation économique du pays et la prospérité, dans une Europe sans confrontation où dans sa partie Est, la domination soviétique serait incontestable. Ca serait peut être la seule solution pour ne se précipiter pas l'édifice de l'URSS et du Pacte de Varsovie.

Le pays, à cause de la situation piteuse de son économie, a affronté une crise incontestable pour son avenir sur les plans de son développement interne et de son rôle international, facteur indispensable pour la sécurité et la stabilité européenne. Indéniablement, ceci constituait une grande incertitude pour les pays occidentaux. Ainsi un problème interne, celui de l'évolution intérieure, notamment économique, acquérait un lien évident et un rôle dans les relations internationales. M.Gorbatchev a fait souvent allusion sur le scénario de la catastrophe d'un pays en plein déroute afin de s'assurer le soutien politique et financier du monde occidental<sup>2</sup>.

Pendant sa tentative d'imposition des réformes politiques et économiques, M.Gorbatchev s'est heurté aux réactions de nombreux secteurs :

- Les indépendantistes dans l'ensemble des républiques soviétiques.
- Les représentants des anciennes structures du pouvoir, le parti communiste, l'appareil bureaucratique, le complexe militaro-industriel, l'armée et le KGB.

La lutte était rude comme l'ont montré les événements de 1991 et spécialement du mois d'août. Pour dépasser ces réactions et appliquer son programme, il utilisa plusieurs moyens. Il contracta des alliances politiques souvent jugées immorales. Mais surtout, il a essayé de trouver des partenaires à l'extérieur, auprès des pays occidentaux, des alliés mais aussi parallèlement des investisseurs. Il a alors fait preuve de bonne volonté, a institué des

---

<sup>1</sup> - COLEMAN K. « Military forces issues in the C.I.S » Page 4.

<sup>2</sup> - ALEXADROVA O. « L' URSS avant la crise finale » POLITIQUE ETRANGERE. 3/ 1991. Page 617.

réformes, lancé la démilitarisation et le désarmement pour recevoir un soutien politique et une assistance économique. Le facteur économie jouait le rôle primordial, mais l'action était assez désorganisée.

## PARTIE II : Le traité FCE est une réalité (novembre 1990-mai 1996).

### 2.1. Les premières difficultés ( novembre 1990-novembre 1992).

2.1.1. Le traité FCE a été signé à Paris le 19 novembre 1990, par 22 états dont les 16 membres de l'OTAN. En ce qui concerne le Pacte de Varsovie, les membres signataires étaient les 6 restants. L'Allemagne s'était réunifiée le mois précédent. L'URSS voyait ses « alliés » demander le réexamen de leurs liens avec elle. Depuis le 7 juin 1990 les dirigeants des pays du Pacte de Varsovie décidaient de reconsidérer « d'ici novembre 1990 » le caractère et les fonctions de l'Alliance<sup>1</sup>. De nouvelles données semblaient apparaître. Malgré cela, la procédure continuait. La décision politique était déjà prise. Cette période était l'époque de grande compréhension mutuelle entre l'URSS et l'Ouest. Les négociations de la conférence de Vienne, entre l'URSS et ses « alliés », étaient parfois plus rudes que celles avec l'OTAN. Citons par exemple la querelle sur le partage des dotations des règles de suffisance qui ont été prévus pour garantir qu'aucun Etat Parti ne pourra posséder plus du tiers de la totalité des ELT dans la zone d'application<sup>2</sup>.

Les négociations sur le traité FCE se sont déroulées et se sont terminées sous la menace de l'écroulement du Pacte de Varsovie, qui risquerait peut être l'éclatement de ce traité, compte tenu du thème des négociations entre les deux blocs. Après un tel événement l'accord, qui reposait sur le fondement de la logique des blocs, va être perturbé. Le Pacte de Varsovie disparaît officiellement en février 1991 par un accord mettant fin aux obligations réciproques qui en résultaient. En juillet 1991, l'abrogation officielle du traité a eu lieu. Les anciens membres parvenaient, le 3 novembre 1990, à Budapest, à un accord juridiquement contraignant, qui fixait les volumes des ELT auxquels avait droit le groupe d'Etats d'Europe centrale et orientale. Ainsi, une difficulté assez compliqué a été surmontée.

2.1.2. Le traité laissait deux grandes portes ouvertes à l'URSS pour surpasser les limita-

---

<sup>1</sup> -FRANCES R. « Six ans, six jours six mois. Agonie d'un empire, naissance d'un monde ». REVUE D'ARMEMENT. Page 103.

<sup>2</sup> - PLAISANT F.M. « La négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe. 6 mars 1989 –19 novembre 1990 » POLITIQUE ETRANGERE 3/1991. Page 695.

tions imposées ; la façon dont elle a essayé d'en tirer convenablement profit montre sa perception de la philosophie du désarmement :

- La zone à l'est de l'Oural a été exclue de la zone d'application du traité ainsi que les forces navales et de défense côtière, les forces de fusées stratégiques et les forces du ministère de l'intérieur, ne sont pas soumises aux limites numériques et aux autres dispositions prévues par les articles IV, V et VI du traité.

Dès le début des négociations, l'URSS a commencé le transport des forces et notamment des équipements lourds à l'Est de la ligne Oural - Caspienne. Elle emmagasinait une grande partie de tout ce qu'elle devrait déclarer et détruire afin d'être conforme aux termes du traité. Dans certaines régions militaires ce stockage créait une situation inhabituelle. Le commandant en second d'une région militaire russe de l'extrême Orient a par exemple déclaré que ses troupes disposaient de tant de matériel qu'il n'y était plus nécessaire de réparer les pannes.

En ayant connaissance de ces événements, on peut expliquer les grandes différences entre les chiffres des ELT données par le Pacte de Varsovie à différentes périodes (voir Annexe 1 tableau 1). Il y avait une différence de 73 000 ELT. Cela constituait un indice de ses essais de contournement du traité.

Même si une grande partie de la réduction unilatérale de 10 000 chars et de 8 500 pièces qui était annoncée par l'URSS en novembre 1989 (avant la conclusion des accords du traité FCE) était effectuée, elle n'était pas capable de justifier une telle déclinaison d'environ 60 000 ELT. Ces transferts au-delà de l'Oural étaient vérifiés par les photos des satellites<sup>1</sup>.

Diverses opinions exprimaient une vue différente, sur la quantité des armes et sur les conditions du stockage en les considérant comme extrêmement mauvaises. Personne ne contestait ce fait. Même pas la Russie qui, le 14 juin 1991, prit un engagement de nature politique qui l'obligeait à détruire plus de 14 500 des ELT limités à l'Est de l'Oural. Cet engagement politique était destiné à apaiser les inquiétudes de l'OTAN. Mais malgré la bonne volonté tardive, seuls 5 700 ont été éliminés jusqu'à la fin de 1995.

- Un autre problème était le transfert des troupes et des armements sous la responsabilité d'organismes exclus des limitations du traité conformément à l'article III. Cela était encore un expédient pour diminuer les incidences de l'application du traité. Par exemple, en 1990, l'Etat Major Soviétique a transféré 3 divisions d'infanterie motorisée de l'armée de terre dans la marine et les a déclarées forces de défense côtière. Un régiment de MIG-23 venant de la Hongrie a été transféré à la marine dans la péninsule de Kola. Le nombre final

de ces armements lourds a été estimé à environ 5 500 chars, véhicules blindés de combat (VBC), et pièces d'artillerie<sup>2</sup>.

La conséquence de ces essais de contournement des dispositions du traité était un blocage du processus de ratification par les pays membres de l'OTAN durant six mois. Six mois des négociations ardues pour en arriver à l'accord de Vienne le 14 juin 1991.

2.1.3. Le 25 décembre 1991 avant l'entrée en vigueur du traité, l'URSS s'était désagrégée officiellement. Huit nouveaux pays apparaissaient : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, la Russie et l'Ukraine. Ils possédaient tous des territoires couverts par les dispositions du traité auquel ils ont adhéré. Cependant la procédure de désarmement conventionnel apparut sérieusement menacée pour deux raisons :

- D'une part, d'un point de vue purement juridique, après la disparition de l'URSS, une de parties contractantes.

- D'autre part d'un point de vue politico-stratégique en raisons des changements qui s'imposaient dans ce domaine.

Les nouveaux pays pourraient souhaiter augmenter leurs forces armées en raison des facteurs d'instabilité qui semblaient s'accumuler. La Biélorussie et l'Ukraine ont commencé la nationalisation des forces basées sur leur territoire. Etait-ce une indication ? Pour la Russie c'était un sujet même plus difficile et irritant que fut l'expérience de la dissolution de Pacte de Varsovie. Conformément à la doctrine militaire soviétique, la plus grande partie et les meilleures forces étaient déployée sur les anciennes frontières de l'URSS ( Baltique, Biélorussie, Carpates, Kiev et Odessa district militaires) plutôt qu'à l'intérieur de la SSR de la Russie. Il s'agissait d'un sujet particulièrement juridique.

La seule solution pour que le traité puisse être viable, était d'avoir une acceptation des ses obligations et une répartition des limitations des ELTs acceptés par l'URSS entre les pays successeurs. Cela devait être réglé entre eux, en respectant l'équilibre que le traité imposait. Une procédure en ce sens a commencé le 20 décembre 1991 par le Conseil de Coopération de l'Atlantique Nord. Un nouveau groupe de haut niveau a été créé, qui

---

<sup>1</sup> - DE BRICHAMBAUT M.P. « Le désarmement conventionnel en Europe en 1992 ».p.40

<sup>2</sup> - LUNEV S.« Russia Balks on the CFE,Threatening Regional Security » PRISM. VOL1,ISSUE 24 Nov 1995..

réunissait les signataires du traité et les pays successeurs de l'URSS. Son but était de concevoir le fondement juridique et pratique et assurer la prise en charge des obligations souscrits par l'URSS.

La première réunion a eu lieu le 10 janvier 1992. Les huit successeurs étaient d'accord sur le fond, mais la répartition des obligations du traité semblait être un processus ardu. Le problème était la définition du rapport du potentiel militaire entre eux. L'OTAN inquiétait en voulant que l'entrée en vigueur du traité couronne le sommet de la CSCE à Helsinki en juillet 1992. Elle a tout fait pour pousser les huit pays à un accord. Les négociations sur la répartition détaillée se sont déroulées au sein de la Communauté des Etats Indépendants(CEI). Le 15 mai 1992 à Tachkent, les huit parvenaient à un accord qui fixait des plafonds individuels. (voir Annexe 1). La partie russe avait plus diminué que ce que les militaires russes estimaient être leur juste part. L'Ukraine obtenait le droit de détenir plus de 4 000 chars contre 6 400 à la Russie.

Cette répartition, ainsi que les droits et obligations des nouveaux Etats successeurs, ont été reconnus par tous les membres du traité lors de la réunion extraordinaire de l'CSCE d'Oslo, le 5 juin 1992. Lorsque les Républiques tchèque et slovaque devenaient deux Etats séparés, le 1er janvier 1993, elles apportèrent des précisions sur le partage des obligations de l'ancienne Tchécoslovaquie qui furent officialisées en conséquence lors de leur adhésion au traité FCE, approuvé le 5 février 1997.

Avec ces accords multinationaux les pays ex membres du Pacte de Varsovie puis les pays successeurs de l'URSS, ont repris la totalité des obligations de l'ex pacte de Varsovie et ont sauvé ainsi l'avenir du traité.

Après le dépassement de cette difficulté, le sommet d'Helsinki a poussé l'accélération du processus d'entrée en vigueur du traité. Le désir était tellement grand qu'ils ont appliqué le traité avant que toutes les ratifications nécessaires ne soient accomplies. Ils manquaient les ratifications de l'Arménie et de la Biélorussie. Le texte relatif a été signé le 10 juin par 29 ministres des Affaires étrangères. Le 9 novembre 1992, le traité FCE entrain en vigueur.

## 2.2. L'application du traité par la Russie jusque à la conférence de Vienne, (mai 1996).

2.2.1. Comme prévu dans l'article VIII (4) du traité, le processus de réduction des armements devait atteindre respectivement, 25 % le 17 novembre 1993, de 50 % le 17

novembre 1994 et de 100 % le 17 novembre 1995, date à laquelle les limites fixées par le traité entraient pleinement en vigueur.

La Russie disposait du plus grand nombre d'ELT à détruire. Dans la zone située au-delà de l'Oural, elle n'avait détruit qu'un tiers des armements et équipements conventionnels sur les 14 500 ELT prévus, conformément à son engagement pris au sein du Groupe Consultatif Commun (GCC), à Vienne, le 14 juin 1991<sup>1</sup>. Le différent avec l'Ukraine au sujet du partage de la flotte de la mer Noire et du statut de la base de Sébastopol avait imposé des retards dans la destruction des équipements d'infanterie et de défense côtière. Il convient de noter qu'avec la signature, le 31 mai 1997, du Traité d'amitié, de coopération et de partenariat entre les deux Etats, ce sujet a été résolu.

La Russie était aussi impliquée dans différentes violations du traité en ce qui concerne les ELT en attente d'exportation dans sa zone d'application, comme l'Article III, 1,E le prévoyait. Dans le cas de l'Arménie, la Russie, parfois en dehors de tout accord inter étatique et même sans la permission officielle de son gouvernement, fournissait ce pays. Ces transferts d'équipements n'ont pas été notifiés. Ainsi par réaction l'Azerbaïdjan accusait la Russie et l'Arménie de violation du traité FCE.

Le séjour des troupes russes ( XIV armée), en Moldavie, contre la volonté du gouvernement du pays et malgré la signature d'un accord de repli en 1994, était considéré comme une violation claire du traité. La présence des forces russes dans tous les autres pays ex soviétiques ( sauf en Azerbaïdjan), pourrait se considérer comme une violation indirecte. L'Article IV, 5 du traité prévoyait que « aucun Etat Parti ne stationne de forces armées conventionnelles sur le territoire d'un autre Etat Parti sans son accord ». La Russie « imposait » sa présence la bas.

En juillet 1992 le traité FCE-1 sur la limitation des effectifs a été signé et est entré en vigueur le 17 juillet de la même année. La Russie diminuait ses effectifs à 1 450 000 personnes.

Après l'entrée en vigueur du traité FCE (le 9 novembre 1991) et pendant un période de 120 jours une phase de validation était prévue pour vérifier l'exactitude des informations

---

<sup>1</sup> - KLEIN J. « L'adaptation du traité FCE et la nouvelle architecture de sécurité en Europe ».STRATEGIE ET DEFENSE. No 4. Page 40.

échangées entre les pays membres. Dans ce cycle, la Russie a reçu 54 inspections avec des résultats satisfaisants et une coopération jugée excellente<sup>1</sup>.

A la fin de 1996, dans la totalité du territoire d'application plus de 51 300 des ELT avaient été détruits ou convertis de façon permanente à un usage non militaire afin de répondre aux exigences de la réduction. En outre, la Russie a signalé la destruction ou la conversion prévues de 9 900 pièces supplémentaires au-delà de la zone d'application du Traité à l'est de l'Oural. Plus de 2 700 inspections ont été effectuées sur place. Ces inspections, dirigées par des représentants des deux blocs, avaient pour but d'examiner les opérations de destruction d'armes ainsi que les sites et les zones où la présence d'ELT était signalée ou soupçonnée.

2.2.2. Les plafonds fixés par l'Accord sur les flancs (Article V) avaient été établis dans le cadre des négociations FCE, principalement pour apaiser les inquiétudes de la Norvège et de la Turquie. Ces pays craignaient de voir, après le retrait des forces soviétiques d'Europe centrale et orientale, le transfert de celles-ci à la limite de leurs frontières ou à proximité. A l'origine, l'URSS était autorisée à maintenir sur les flancs nord et sud de son territoire un maximum de 1 850 chars, 2 775 pièces d'artillerie et 1 800 VBC dans ses unités d'actives, ainsi qu'un maximum de 1.000 chars, 900 pièces d'artillerie et 800 VBC dans des sites désignés pour leur stockage, en divers endroits spécifiés.

Les changements politico-stratégiques importants des années 1991-1992 (disparition du Pacte de Varsovie et dissolution de l'URSS), ont radicalement modifié la situation stratégique en Europe. Une conséquence était le changement de l'importance des régions des flancs, événement qui préoccupait les Russes et aussi les Ukrainiens. Auparavant, selon les dispositions du traité, le plus grand volume des forces soviétiques était déployé dans les zones militaires de la Baltique, de Biélorussie, de Kiev, de Moscou, de Volga, d'Oural et dans une partie des Carpates. Seule une petite partie, était déployée dans les régions de flanc de Leningrad, d'Odessa, de Transcaucasie et du Caucase du Nord. Après le changement des données, seul le district militaire de Leningrad, qui continue à border un pays de l'OTAN, et la petite enclave isolée de l'Oblast de Kaliningrad constituaient les premières lignes de défense de la Russie dans la région Baltique.

---

<sup>1</sup> - DE BRICHAMBAUT M.P. « Le désarmement conventionnel en Europe en 1992 ».

Mais c'est sur le flanc sud qu'ont eu lieu les changements les plus profonds. Bien que l'URSS ait eu trois districts militaires dans cette région, la Russie actuelle en dispose d'une seule, le Caucase du Nord. Le district d'Odessa appartient à l'Ukraine et le district de Transcaucasie est partagé entre les trois nouvelles républiques d'Arménie, de Georgie et d'Azerbaïdjan. Le district du Caucase du Nord, qui était pendant l'époque soviétique, un secteur arrière de seconde importance, est devenue pour la Russie une ligne de front dans une région fortement instable en raison des mouvements d'indépendance à l'intérieur et l'intégrisme musulman au-delà des frontières.

Après la répartition qui a eu lieu avec l'Accord de Tachkent en mai 1992 la Russie acquérait le droit d'avoir : 6 400 chars, 11 480 VBC et 6 415 pièces d'artillerie au total.

Sur les chiffres précités, seuls 700 chars, 580 VBC et 1 280 pièces d'artillerie étaient autorisés à se déployer sur les régions des flancs sensibles de Leningrad et du Caucase du Nord ( voir annexe 1, tableau 3 ). La Russie a commencé à s'en plaindre et en plus, elle s'avancé vers des violations claires et profondes des limites des flancs.

Bien avant la première guerre de Tchétchène (1994) les chefs militaires Russes ont eu l'intention de renforcer leur présence permanente dans la région du Caucase du Nord. Le ministre de la défense russe Grachev a annoncé, «la restructuration complète» de ce district militaire, qui est devenu «la zone principale des forces armées russes». Le 1 juin 1995, la 58<sup>ème</sup> Armée avait été formée dans la région d'Ossétie du Nord. La Russie n'était pas seule à se plaindre. Peu après l'entrée en vigueur du traité, l'Ukraine a annoncé ses difficultés à mettre en œuvre les limites de l'article V relatives aux ELT dans la zone des flancs.

En septembre 1993, le Président Boris Eltsine a demandé aux dirigeants de l'OTAN le retrait de l'article V. Ses raisons majeures étaient les suivantes :

- La transformation radicale de la situation politique sur le continent ;
- L'agitation croissante le long de frontières de la Russie ;
- La complexité des problèmes économiques et sociaux avec lesquels le pays était aux

prises en raison du redéploiement massif de troupes par l'Europe de l'Est.

Le Président Eltsine a fait remarquer également que les régions des flancs (Leningrad et le Nord Caucase) comprenaient plus de la moitié du territoire européenne de la Russie et que les restrictions imposées étaient discriminatoires car elles ne s'appliquaient pas de la même manière aux pays occidentaux. Il ajoutait aussi que l'absence d'une solution pourrait forcer la Russie à reconsidérer la possibilité de prendre des mesures unilatérales adéquates pour assurer sa sécurité, y compris celles qui ne répondraient pas entièrement à l'esprit du traité. La menace était claire. Tandis que les Etats-Unis et le Royaume-Uni étaient disposés à

réagir de façon positive et constructive, quelques pays se sont montrés moins enthousiastes. La Norvège et la Turquie en particulier, étaient à l'origine opposées à tout compromis sur ce sujet. La Turquie considère que la Russie a toujours des ambitions impérialistes dans la région du Caucase. En 28 septembre 1993 la Russie a formellement porté le sujet au Group Consultatif Commun (GCC) à Vienne. Les pays occidentaux insistaient pour que la Russie attende jusqu'à la conférence d'examen du Traité de mai 1996. Des consultations se sont tenues au sein du GCC, qui en novembre 1995 a conduit aux grandes lignes d'un accord.

Les Etats-Unis, faisant preuve de compréhension à l'égard des problèmes auxquels étaient confrontés l'Ukraine et la Russie, ont fait d'importants efforts pour arriver à la conclusion d'un accord qui a finalement été signé lors de la Conférence de révision sur le traité FCE le 31 mai 1996 à Vienne.

### 2.3. La Conférence de révision de Vienne (mai 1996).

La première conférence d'examen du traité FCE s'est tenue du 15 au 31 mai 1996 à Vienne conformément à l'article XXI.1, qui prévoyait des conférences de révision périodiques. La première devant être tenue 46 mois après l'entrée en vigueur du traité et puis tous les cinq ans. Elle a examiné notamment la mise en œuvre des dispositions du traité relatives aux limitations, aux réductions et l'application de ses dispositions portant sur la vérification et l'information. Dans ce cadre elle a fait :

- Une reconnaissance comme quoi le traité et l'Acte de Clôture sont des contributions essentielles à la réalisation des buts et objectifs de l'OSCE, pour promouvoir la confiance, la stabilité et la sécurité dans une Europe sans division ;
- Un rapport sur les résultats du fonctionnement du traité qui a constaté que plus de 2 500 inspections ont eu lieu et que dans la zone d'application du traité, le nombre des ELT a été réduit de plus de 58 000 pièces, et le nombre des effectifs de 1,2 millions de personnes (traité FCE-1).
- Un rapport qui exprimait la préoccupation de certains Etats Partis à se conformer pleinement, aux dispositions du Traité en raisons des ELT non pris en compte et ne se soumettant pas au contrôle dans son cadre (ç'était un rapport direct contre la Russie sans la nommer).

Mais les résultats les plus importants de cette conférence ont été :

- L'adoption d'un document qui imposait de nouveaux quotas sur les flancs.
- La décision d'amorcer immédiatement un processus qui visait à améliorer le fonctionnement du traité dans un environnement en évolution et d'examiner les mesures d'adaptation, afin de permettre au traité de continuer de jouer un rôle clé dans l'architecture de la sécurité européenne.

Conformément au nouvel accord des flancs, certains territoires ont été retirés par rapport à la zone des flancs initiale, imposant ainsi une réduction de la taille de cette zone. Des contraintes et des mesures de transparence supplémentaires furent imposées aux équipements dans les régions qui ne font plus partie de la zone des flancs.

L'accord des flancs permet à la Russie de maintenir ses forces dans la région de Caucase et de les réduire jusqu'au 31 mai 1999, pour être conforme à toutes les obligations du traité.

Les nouvelles limitations des ELT que la Russie a été autorisée à déployer dans la zone des flancs de son territoire étaient, 1800 chars, 3700 VBC, et 2400 pièces d'artillerie, dont 552 VBC au maximum dans l'« oblast » d'Astrakhan, 552 VBC au maximum dans l'« oblast » de Volgograd, 310 VBC au maximum dans la partie orientale de l'« oblast » de Rostow et 600 VBC au maximum dans l'« oblast » de Pskov.

Les modifications donnaient aussi à la Russie deux grands avantages :

- Elle pourrait déployer temporairement des ELT à l'intérieur et suite à de libres négociations et dans le plein respect de la souveraineté des autres pays, à l'extérieur sur le territoire des autres pays ;
- Elle pourrait recourir, dans la mesure du possible, à une réattribution des quotas fixés des ELT, entre les Etats successeurs de l'URSS par l'Accord de Tachkent du 15 mai 1992.

La Russie, invoquait dans une déclaration des disponibilités financières qui pourraient retarder les processus d'élimination des ELT. C'était une tentative de dépasser l'accusation indirecte qu'elle avait reçue.

Un rapport sur les résultats provisoires de ce processus d'adaptation, comportant des recommandations sur la voie à suivre, devait être examiné lors du sommet de l'OSCE réuni en décembre 1996 à Lisbonne.

Les équipements basés au-delà de l'Oural ne devaient pas être soumis aux disposition du traité, mais lors de cette Conférence de révision du traité FCE, la Russie a déclaré vouloir faire la preuve que tous les équipements qu'elle détenait sur son territoire avaient été détruits ou rendus impropres à un usage militaire. Elle s'est par ailleurs engagée de façon précise à respecter ses obligations en matière de destruction.

#### 2.4. Concours de circonstances.

L'écroulement du Pacte de Varsovie (1 juillet 1991) et la désintégration ensuite de l'URSS (25 décembre 1991) imposaient une totalement différente situation politico-stratégique en Europe. Moscou considérait la nouvelle situation suffisamment défavorable et adoptait une position plus stricte. Dans ce cadre s'englobaient les essais de contournement des limitations que faisaient l'URSS puis la Russie. Ils étaient des essais d'ultime défense contre ce que les Soviétiques avaient peur, l'affaiblissement du pays ? Peut être que, mais ce n'est certainement pas dû au hasard si à cette période (octobre 1990- avril 1991), nous avons eu un rapprochement de M. Gorbatchev avec les conservateurs et les communistes et une participation des ces derniers au gouvernement (Premier ministre Pavlov, ministre de l'intérieur Pougov). La stable réaction des 16 pays de l'OTAN l'a obligé à se plier.

Le 14 juin 1991, Moscou a pris l'engagement politique à détruire plus de 14500 ELT à l'Est de l'Oural. Ce n'est pas par hasard que depuis le mois d'avril les occidentaux libéralistes retournaient au Kremlin et en mai une représentation (Iavlinski, Primakov et Chtcherbakov), était envoyée aux Etats-Unis afin de sonder le terrain pour d'éventuels programmes d'aide économique et préparer la visite de M. Gorbatchev à Londres pour le sommet du G7. Finalement l'URSS n'a pas réglé seulement le problème des contournements, mais M. Gorbatchev se déclare également prêt dans une lettre adressée à G.Bush, à conclure les pourparlers sur la limitation des missiles intercontinentaux (START). Les incidences économiques et la politique intérieure influençaient et guidaient la politique extérieure.

Pendant la période de 1992 au début de l'année 1993 (Elsine était déjà président), la Russie a fait une grande ouverture vers l'Ouest. Elle a coupé l'aide militaire vers le régime communiste d'Afghanistan, retiré ses troupes de Cuba, signé le traité START II, appliqué un programme de réformes, est devenue membre de la Fondation Monétaire Internationale (FMI). Cependant, la situation économique restait piteuse malgré l'aide occidentale. Depuis le début de 1993 la Russie a changé d'attitude pour des raisons différentes : les critiques qu'elle a affrontées pour sa politique de rapprochement, la hausse du pouvoir des communistes et nationalistes pendant les élections parlementaires et surtout l'indignation contre les occidentaux pour la « réponse » insuffisante à la conciliation indiquée par elle. Elle considérait l'assistance insuffisante. Dorénavant la politique extérieure du pays serait

plus attributive et quelques fois nationaliste<sup>1</sup>. Compte tenu cette situation on peut dire que l'OTAN a essayé de rassurer les inquiétudes russes.

---

<sup>1</sup>- GOLDMAN S. « CRS Issue briefing for Congress » NCSE.June 2000.Page 6.

## PARTIE III : Vers l'adaptation du traité FCE (mai 1996-novembre 1999).

### 3.1. La situation a changé, de nouvelles données s'imposaient.

Après les amendements portant sur l'accord des flancs de la conférence de Vienne, la situation sur la manière d'appliquer le traité restait stable. La Russie, obligée de rejoindre les nouvelles limites dans les régions des flancs au plus tard le 31 mai 1999, continuait de les dépasser. Les forces russes continuaient de rester sur le territoire de Moldavie malgré sa volonté et la signature d'un traité de retrait des troupes en 1994. La Russie disposait des bases militaires en Georgie et en Arménie dans la région du Caucase du Nord.

En janvier 1994, pendant sa visite à Varsovie, le Président Clinton a appelé l'OTAN à concrétiser les processus d'adhésion des nouveaux membres. Tout le monde reconnaissait que c'était seulement un acte électoral. Malgré l'opposition russe initialement forte, l'OTAN cherchait à concrétiser cet appel. En mai 1995, pendant le sommet entre Clinton et Eltsine, il y eut un échange de vues sur les détails de l'élargissement de l'OTAN et les relations OTAN-Russie. Au résultat, en mai 1997 la Russie rejoindrait le Partenariat pour la Paix (PPP).

Le 8 avril 1997, l'Azerbaïdjan, l'Ukraine et la Moldavie ont annoncé leur intention de ne pas ratifier l'accord des flancs, parce que le texte légitimait, à leurs yeux, la présence des forces russes dans les anciennes républiques soviétiques. Mais après une pression considérable par les Etats-Unis, ils ont changé leur position et l'ont ratifié, permettant ainsi l'entrée en vigueur le 15 mai 1997 de l'accord des flancs.

Le 31 mai 1997, la Russie et l'Ukraine ont signé un traité d'amitié, de coopération et de partenariat qui a, en principe, résolu les questions de la base navale de Sébastopol et la distribution de la flotte de la Mer Noire. La Russie s'est engagée à louer les installations nécessaires au fonctionnement de la flotte, à Sébastopol et dans d'autres endroits de la péninsule de Crimée, pour une période de vingt ans. L'Ukraine a pris le contrôle d'environ 18% de la flotte initiale, soit quelque 162 bâtiments de tous types.

Avec un retard, en octobre 1999, la Russie a notifié à l'OSCE qu'elle dépassait les nouvelles limites des flancs à cause du conflit Tchétchène et qu'elle les rejoindrait dès que les opérations seraient terminées.

En mars 1997, le gouvernement d'Azerbaïdjan a accusé la Russie de fournir à l'Arménie des armes limitées par le traité (transfert de 84 chars T-72 et 50 VBC). La Russie a été

accusée aussi par l'Azerbaïdjan de réarmer la base militaire 102 en Arménie pour dépasser son retrait militaire par la Georgie. Les indications étaient claires. La Russie voulait maintenir une présence militaire forte dans cette région de grand intérêt.

Il est nécessaire de souligner aussi que la dissolution du Pacte de Varsovie a changé la base sur laquelle se fondait le Traité FCE. La séparation des parties ne pouvait plus se considérer en deux groupes (OTAN - Pacte de Varsovie), la concentration d'armements en Europe centrale a perdu la signification qu'elle avait du temps de la guerre froide, le système de zones était dépassé et le traité devait s'ouvrir à de nouvelles parties qui ont fait leur apparition. Le rapport des forces armées tendait à s'équilibrer contre la Russie. La perspective d'un élargissement éventuel de l'OTAN inquiétait de plus en plus la Russie qui voyait le rapport entre ses forces et celles de l'OTAN de considérablement évoluer contre elle.

### 3.2. Vers la recherche d'une solution.

3.2.1. Dans la partie III du document final de la conférence de Vienne(15-31 mai 1996), et sous le titre « Travaux futurs consacrés au traité », il y avait une expression de la volonté des trente états, d'amorcer « immédiatement un processus approfondi visant à améliorer le fonctionnement du traité dans un environnement en évolution et, par-là, la sécurité de chaque Etat parti, qu'il appartienne ou non à une alliance politico-militaire ». L'objectif était d'adapter le traité d'une manière capable d'assurer sa viabilité et son efficacité. Le 1 décembre 1996, un jour avant l'ouverture de la conférence au sommet de l'OSCE à Lisbonne, les trente pays ont adopté un document qui définissait la portée et les paramètres de ce processus et indiquait que le but était seulement de faire des « adaptations spécifiques à des fins spécifiques ».

Ce document précisait le mandat des négociations en vue d'adapter le traité FCE aux changements politiques et militaires intervenus en Europe depuis sa signature en novembre 1990. Il a été convenu que pour ces négociations, les différentes catégories d'ELT, les régimes relatifs aux échanges d'informations et à la vérification, et la zone d'application resteraient inchangés.

Les parties devaient :

- Examiner l'évolution de la structure des groupes et l'adhésion éventuelle d'autres

Etats au traité et entretenir un système éventuel de limites nationales pour les équipements limités par le traité, le développement des mécanismes de redistribution et les dispositions, qui préservent les principes des limites par zone et évitent toute concentration de forces ;

- Examiner les règles d'engagement des forces lors d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou de l'OSCE et de déploiements temporaires qui dépasseraient les limites existantes ;

- Etudier la possibilité d'élargir les catégories d'armements ou d'équipements conventionnels ou d'en créer de nouvelles.

3.2.2. Les négociations dans le cadre du GCC s'ouvraient le 21 janvier 1997 à Vienne. Un rapport intermédiaire devait être présenté à la réunion ministérielle de l'OSCE à Copenhague, fin 1997. Le document fixait un calendrier selon lequel les négociations sur l'adaptation du traité FCE devaient être conclues au cours du second semestre 1998.

La Russie a fait de nouveau clairement savoir, dans le cadre des négociations qui se sont ouvertes le 21 janvier 1997 à Vienne, qu'elle n'était pas satisfaite de l'élargissement imminent de l'OTAN, qui provoquait un déséquilibre des forces contre elle. Lorsqu'il est devenu évident que les négociations de Vienne étaient proches de l'impasse, les pays de l'OTAN ont fait savoir qu'ils étaient prêts à réduire unilatéralement leurs forces d'une manière considérable. Comme signe de bonne volonté, le 14 mars 1997, l'OTAN avait déjà déclaré qu'elle ne prévoyait pas de baser en permanence d'importantes forces de combat supplémentaires dans les nouveaux pays membres après son élargissement.

Le 23 juillet 1997, le Groupe consultatif commun a adopté la décision No 8/97 avec un certain nombre d'éléments de base pour poursuivre l'adaptation du traité. Le point le plus important a été la décision prise de remplacer la structure de bloc à bloc par un système fixant des plafonds nationaux et territoriaux pour chaque pays. Les plafonds nationaux détermineront le nombre d'ELT que chaque Etat partie est autorisé à avoir dans la zone d'application du traité. Les plafonds territoriaux remplaceront le système actuel des zones. La zone d'application ne sera plus subdivisée en zones géographiques assorties de sous-plafonds régionaux, mais, selon l'article 13 de la décision : "Il est prévu, dans le cadre du processus d'adaptation, d'examiner la possibilité de mettre au point des mesures de stabilisation spécifiques, qui pourraient comprendre des mesures de retenue ou des contraintes pour certaines régions et zones particulières de la zone d'application du traité, y

compris l'Europe centrale et orientale, afin de prévenir toute concentration potentiellement menaçante de forces conventionnelles."

3.2.3. Lorsqu'il devint évident pour l'OTAN que sa politique d'élargissement pouvait risquer l'éclatement du traité, compte tenu du changement de la politique russe, elle comprit qu'elle devait faire un geste d'importance afin de satisfaire la Russie, qui exigeait de prendre une part active aux discussions sur la sécurité dans le cadre euro-atlantique. L'alliance a proposé l'élaboration d'un texte, alors baptisé "charte", sur ses relations avec la Russie. Après d'intenses négociations tant sur la forme que sur le fond, un Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Russie fut signé le 27 mai 1997 à Paris. Cet Acte fondateur ne considère pas les deux partis comme des adversaires. Base les relations entre eux sur un certain nombre de principes et prévoit la création d'un Conseil Conjoint Permanent OTAN-Russie afin d'instaurer des niveaux croissants de confiance et renforcer la sécurité de tous les pays de la région euro-atlantique.

Il reconnaît l'OSCE comme le seule organisation de sécurité paneuropéenne qui joue un rôle clé dans la paix et la stabilité en Europe.

Dans le chapitre III, il énumère un nombre important de domaines de coopération. Dans le chapitre IV, les pays de l'OTAN réitèrent qu'ils n'ont aucune intention ni projet ni raison de déployer maintenant ou à l'avenir des armes nucléaires sur le territoire des nouveaux membres. Ils déclarent aussi leur envie d'avoir un traité FCE adapté conformément aux objectifs et principes du document sur la portée et les paramètres adoptés à Lisbonne en décembre 1996.

La réunion ministérielle de l'OSCE d'Oslo (décembre 1998), tenant compte des décisions 8/97 du GCC a pris l'engagement d'achever le processus d'adaptation du traité pendant le sommet de l'OSCE en 1999. Le climat était convenable et le processus paraissait court.

Avec l'Acte Fondateur, la Russie demandait un rôle égal et plus actif dans le nouveau domaine de la sécurité européenne et voire mondial. Sa participation dans les processus Otaniens renforçait sa position politico – stratégique. L'OTAN pour sa part rassurait les inquiétudes russes provoquées par l'élargissement futur de l'OTAN vers les pays de l'Europe centrale ex – membres du Pacte de Varsovie.

Les deux Partis demandaient aux autres pays contractuels du traité FCE d'examiner son évolution pour être capable de jouer un rôle dans les nouvelles circonstances, déterminaient les relations de coopération entre eux et rejetaient la rivalité qui régnait

depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. C'était une grande évolution par rapport au passé. Le traité abordait le sujet de la coopération entre les deux Parties sur les domaines de prolifération des armes de destruction massive (chimiques, nucléaires), le terrorisme et le trafic des stupéfiants. Ceci constituait une indication claire de coopération éventuelle, d'autant que les pays occidentaux étaient très inquiets pour une coopération éventuelle entre la Russie et certains pays voyous. La tentative de maîtriser la Russie sur ce sujet était clair.

En général cet acte était une évolution significative dans le domaine de la coopération et de la sécurité non seulement entre la Russie et l'OTAN mais aussi paneuropéenne grâce à la poussée qu'il donnait à l'adaptation du Traité FCE dans l'avenir.

### 3.2. Le traité FCE adapté.

Le sommet de l'OSCE s'est tenu du 17 au 19 novembre, à Istanbul, sur fond de guerre en Tchétchénie et de discussions tendues entre les Russes et les Occidentaux. Dans le cadre de cette réunion l'adaptation du traité a eu lieu. Le traité adapté prévoit :

- Dans les Articles 1,5 et 6 la suppression du terme groupe d'Etats, les limites par groupe, la division de la zone d'application en sous-zones, et les remplacent par un système de plafond national et territorial limitant la quantité des ELT.
- L'article 2,3 prévoit que les ELT d'un Etat Partie ne sont présents sur le territoire d'un autre Etat Parti sans conformité avec le droit international, le consentement explicite de l'Etat hôte ou une résolution pertinente du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- Au cours de chaque période de cinq ans comprise entre les conférences des révisions chaque Etat Partie a le droit d'accroître son plafond national ou territorial sous des conditions aussi strictement limitées et encadrées. (article 5) ;
- Les chars de bataille, véhicules blindés de combat et pièces d'artillerie présents sur le territoire d'un Etat Parti pour une opération de soutien à la paix menée en vertu ou conformément à une résolution ou une décision du Conseil de sécurité de l'ONU ou de l'OSCE ne sont pas comptabilisés dans le plafond territorial ou sous-plafond territorial de cet Etat Partie. La durée de la présence sur le territoire d'un Etat Partie est compatible avec une telle résolution ou décision. ( article 6). Chaque Etat Partie a le droit de dépasser temporairement, pour des exercices militaires et des déploiements temporaires, les plafonds territoriaux et sous-plafonds territoriaux établis par le Protocole sur les plafonds territoriaux, conformément aux dispositions de l'Article 8 ;

- Des possibilités limitées de dépassement du plafond territorial en cas de crise ou d'exercice seront prévues par le Traité , mais elles seront assorties d'un régime de transparence renforcée (article 8). Seuls les Etats-Unis et le Canada, qui sont parties à FCE mais dont le territoire n'est pas couvert par le traité, ne disposeront pas d'un plafond territorial.

Comme dans l'ancien traité, une zone spécifique dite des "flancs", comprenant les pays des Balkans impliqués au traité FCE (Grèce, Turquie, Bulgarie Roumanie, Moldavie), ceux du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie), la Norvège, le nord et le sud de la Russie ainsi que l'Islande restera soumise à des règles particulières plus contraignantes. Les possibilités de dépassement et d'accroissement des plafonds territoriaux y seront notamment plus difficiles que dans le reste de la zone.

Contrairement au traité de 1990 qui ne concerne que les pays de l'ex-Pacte de Varsovie et de l'OTAN, le traité adapté sera ouvert à l'adhésion de tous les pays compris dans la zone de l'Atlantique à l'Oural (article 18).

Un protocole sur les plafonds nationaux et un autre sur les plafonds territoriaux déterminent les nouvelles limitations pour les ELT (voir Annexe 2). De nombreux Etats parties ont pris des engagements politiques pour diminuer le niveau de leurs déploiements et de leurs plafonds. Les pays récemment entrés dans l'Otan (Hongrie, Pologne, République Tchèque) ainsi que la Slovaquie se sont même engagés à réduire (de 11 à 13 %) le niveau de leurs plafonds territoriaux dans les quatre années à venir. L'Acte Final contient deux engagements de la Russie, un pour ne pas accroître ses forces dans l'oblast de Kaliningrad et de Pskov, et l'autre pour se retirer ses forces de Georgie et de Moldavie. Le traité adapté rétablit les imperfections du traité FCE initial et dépasse les difficultés imposées par les changements politico - stratégiques de grande signification en Europe comme la disparition du Pacte de Varsovie et la dissolution de l'URSS. Il impose ainsi une base plus solide pour jouer son rôle de la pierre angulaire du désarmement en Europe dans l'avenir. Donnant la possibilité d'adhésion aux nouveaux pays membres de l'OSCE, il indique son intention d'avoir une capacité à long terme. Il est plus souple en ce qui concerne l'autorisation donnée aux membres de s'associer en augmentant ou diminuant les limites nationales ou territoriales, sous nationales ou sous territoriales. Simultanément, en posant des procédures de contrôle et de vérification plus strictes, il essaie d'équilibrer la situation. Pendant la conférence d'Istanbul, des décisions de grande importance ont été prises par certains pays (entre eux et la Russie), soit pour réduire ses forces vers des niveaux plus bas que les limites imposées par les dispositions du traité, soit pour se retirer

par un autre pays. Il amène une supériorité incontestable des forces armées de l'OTAN en Europe bien qu'il essaye d'émousser cet événement, en imposant des limites territoriales. Les résultats de cette conférence, qui était marquée par la critique qu'a reçue la Russie pour sa nouvelle campagne en Tchétchénie, ont indiqué l'affaiblissement de ce pays dans le nouvel environnement européen.

## CONCLUSION.

L'analyse qui vient d'être faite a donc montré que le traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (traité FCE), et les limites qu'il impose aux équipements militaires et ses dispositions sur l'information et la vérification sont la base de la stabilité des forces militaires conventionnelles sur le continent.

L'URSS recourrait à la procédure du désarmement et l'adoption du traité FCE pour des raisons de politique interne, mais surtout pour des raisons économiques : facilitation de la transformation de l'économie, démilitarisation de la société et de l'industrie. L'URSS, puis la Russie, utilisaient l'application du traité en combinaison avec le scénario de catastrophe du pays qui influencerait la stabilité de toute l'Europe, comme un outil pour obtenir un soutien politique et financier de la part des Occidentaux. Ainsi un problème interne acquerrait un lien évident et un rôle dans les relations internationales du pays.

Mais la Russie n'hésitait pas à utiliser l'application du traité d'une manière inverse, notamment après le changement de sa politique vis à vis de l'OTAN. Elle invoque des raisons internes comme la sécurité de la région de Caucase, pour justifier ses essais de contournement des dispositions du traité surtout sur les limitations des flancs. Le nouvel accord sur les flancs (mai 1996), qui inquiétait les pays voisins pourrait être considéré comme une réussite de la politique russe. L'OTAN essayait de rassurer ses inquiétudes face au futur élargissement de l'Alliance vers l'Est. L'engagement du traité dans le processus de l'élargissement de l'OTAN était inévitable parce qu'abolissait la base de la logique de deux blocs sur laquelle le traité FCE avait été fondé. La Russie a joué encore une fois et gagné par cette affaire l'Acte fondateur OTAN-Russie et l'adaptation du traité qui a été effectué le 19 novembre 1999 à Istanbul. Une adaptation qui impose un équilibre sur le statut du traité qui a été perturbé par le changement politico-stratégique après les dissolutions du pacte de Varsovie, de l'URSS et l'adhésion de trois nouveaux pays ex-membres du Pacte de Varsovie au sein de l'OTAN.

Malgré toutes les difficultés, le traité FCE a surpassé les problèmes apparus et a continué de rester un des éléments essentiels pour la préservation de la sécurité euro-atlantique. Mais quel sera l'avenir ? Une nouvelle extension de l'OTAN vers les pays baltes pourrait-elle provoquer l'éclatement du traité en perturbant l'équilibre politico-stratégique existant ? On peut répondre non. La situation économique russe reste piteuse et il existe donc toujours des possibilités de négocier à nouveau d'autant que la Russie n'a jamais appliqué totalement les dispositions du Traité, et qu'elle sera toujours prête à négocier.

## ANNEXE 1.

TABLEAU 1.

OBLIGATIONS SOVIETIQUES CONSECUTIVES A LA SIGNATURE DE L'ACCORD FCE DU 19 NOVEMBER 1990.					
	Données	Données	Plafonds de l'accord.	A détruire	
	Jan.1989 (1)	18 nov.1990 (2)		Par rapport à (1)	Par rapport à (2)
Chars	41 580	20 694	13 300	28 280	7 394
Artillerie	50 275	13 828	13 700	36 575	128
Véhicules Blindés.	45 000	29 348	20 000	25 000	9 348
Avions de combat	5 955	6 445	5 150	2 413	1 295
Hélicoptères de combat.	2 200	1 330	1 500	700	+ 170
(1) Chiffres publiés par l'Organisation du Pacte de Varsovie.					
(2) Chiffres fournis à la signature de l'accord.					

TABLEAU 2.

Déclaration de Tachkent. Répartition des ELT entre les Etats de l'ex-URSS.					
	Chars	V.B.C	Pièces d' Artillerie	Hélico de combat	Avions
Azerbaïdjan	220	220	285	50	100
Arménie	220	220	285	50	100
Belarus	1 800	2 600	1 615	80	260
Georgie	220	220	285	50	100
Kazakhstan	0	0	0	0	0
Moldavie	210	210	250	50	50
Russie	6 400	11 480	6 415	890	3 450
Ukraine	4 080	5 050	4 040	330	1 090

TABLEAU 3.

LA REPARTITION ENTRE LES ETATS SUCCESEURS DE L'URSS DES ELT  
AUTORISES DANS LA REGION DES FLANCS.

Etats.	Chars.	Véhicules blindés de Combat.	Pièces d'artillerie.
Arménie.	220	220	285
Azerbaïdjan..	220	220	285
Bulgarie.	1 475	2 000	1 750
Georgie.	220	220	285
Moldavie.	210	210	250
Roumanie.	1 375	2 100	1 475
Russie.	700	580	1 280
Ukraine.	280	350	390
Total	4 700	5 900	6 000

## ANNEXE 2.

## LES PLAFONDS NATIONAUX DES ELT DU TRAITE FCE ADAPTE.

Etat parti	Chars	V.B.C.			Pièces d' artillerie	Avions de Combat.	Hélico de Attaque.
		Total	Dont VBCI et VCAL	Dont VCAL			
Allemagne.	3 444	3 281	3 281	80	2 255	765	280
Arménie.	220	220	135	11	285	100	50
Azerbaïdjan.	220	220	135	11	285	100	50
Bélarus.(1)	1 800	2 600	1 590	130	1 615	294	80
Belgique.	300	989	600	237	288	209	46
Bulgarie.	1 475	2 000	1 100	100	1 750	235	67
Canada.	77	263	263	0	32	90	13
Espagne.	750	750	1 228	191	1 276	310	80
Etats Unis.	1 812	3 037	2 372	0	1 553	784	396
Danemark.	335	336	210	17	446	82	18
France.	1 226	3 700	1 983	535	1 192	800	374
Georgie.	220	220	135	11	285	100	50
Grand Bretagne.	834	3 017	1 335	200	855	855	350
Grèce.	1 735	2 498	1 599	70	1 920	650	65
Hongrie.(2)	835	1 700	1 020	85	840	180	108
Islande.	0	0	0	0	0	0	0
Italie.	1 267	3 172	1 970	0	1 818	618	142
Kazakhstan.	50	200	0	0	100	15	20
Luxembourg.	0	0	0	0	0	0	0
Moldavie.	210	210	130	10	250	50	50
Norvège.	170	275	181	0	491	100	24
Pays Bas.	520	864	718	0	485	230	50
Pologne.(3)	1 730	2 150	1 700	107	1 610	460	130
Portugal.	300	430	267	77	450	160	26
Roumanie.	1 375	2 100	552	72	1 475	430	120
Russie.(4)	6 350	11 280	7 030	574	6 315	3 416	855
Slovaquie.(5)	478	683	476	34	383	100	40
Tchéquie.(6)	957	1 367	954	69	767	230	50
Turquie.	2 795	3 120	1 993	93	3 523	750	130
Ukraine.(7)	4 080	5 050	3 095	253	4 040	1 090	330

(1) Dont 1 525 chars, 2 175 VBC et 1 375 pièces d'artillerie au maximum en unités d'active.

(2) Dont 658 chars, 1 522 VBC et 688 pièces d'artillerie au maximum en unités d'active

(3) Dont 1362 chars, 1 924 VBC et 1319 pièces d'artillerie au maximum en unités d'active.

(4) Dont 5575 chars, et 5505 pièces d'artillerie au maximum en unités d'active.

(5) Dont 376 chars et 611 VBC et 314 pièces d'artillerie au maximum en unités d'active.

(6) Dont 754 chars, 1223 VBC et 629 pièces d'artillerie au maximum en unités d'active.

(7) Dont 3 130 chars, 4 350 VBC et 3 240 pièces d'artillerie au maximum en unités d'active.

#### LES PLAFONDS TERRITORIAUX DES ELT DU TRAITE ADAPTE.

Etat Parti.	Chars	Véhicules blindés de Combat (VBC).	Pièces d'artillerie.
Allemagne. (5)	4 704	6 772	3 407
Arménie.(3) (4)	220	220	285
Azerbaïdjan. (3) (4)	220	220	285
Bélarus.(5)	1 800	2 600	1 615
Belgique. (5)	544	1 505	497
Bulgarie. (3) (4)	1 475	2 000	1 750
Espagne. (5)	891	2 047	1 370
Danemark. (5)	335	336	446
France. (5)	1 306	3 820	1 292
Georgie. (3) (4)	220	220	285
Grand Bretagne (5).	843	3 029	583
Grèce. (3) (4)	1 735	2 498	1 920
Hongrie.(5)	835	1 700	840
Islande. (3) (4)	0	0	0
Italie. (5)	1 642	3 805	2 062
Kazakhstan. (5)	50	200	100
Luxembourg. (5)	143	174	47
Moldavie. (3) (4)	210	210	250
Norvège. (3) (4)	170	282	557
Pays Bas. (5)	809	1 220	651
Pologne.(5)	1 730	2 150	1 610
Portugal. (5)	300	430	450
Roumanie. (3) (4)	1 375	2 100	1 475
Russie.(5)	6 350	11 280	6 315
Dont (1) (3) (4)	1 300	2 140	1 680
Slovaquie.(5)	478	683	383
Tchéquie.(5)	957	1 367	767
Turquie. (3) (4)	2 795	3 120	3 523
Ukraine.(5)	4 080	5 050	4 040
Dont (2) (3) (4)	400	400	350

(1) Dans la région militaire de Léningrad, à l'exclusion de l'oblast de Pskov, et dans la

région militaire du Nord-Caucase, à l'exclusion de : l'oblast de Volgograd, l'oblast d'Astrakhan, la partie de l'oblast de Rostov située à l'est d'une ligne allant de Kouchtchevskaya à Volgodonsk jusqu'à la frontière de l'oblast de Volgograd, comprenant notamment Volgodonsk ; et de Kouchtchevskaya et d'un couloir étroit traversant le "kraï" de Krasnodar jusqu'à Kouchtchevskaya. Ce sous-plafond territorial ne doit pas être dépassé en application de l'Article VII pour des exercices militaires et des déploiements temporaires dans la catégorie des véhicules blindés de combat.

(2). Dans l'oblast d'Odessa.

(3). Etats Partis qui ne doivent accroître leurs plafonds territoriaux ou sous-plafonds territoriaux en application de l'Article V, paragraphe 5, qu'en corrélation avec une réduction correspondante, en vertu de l'Article V, paragraphe 4, alinéa (A), des plafonds territoriaux ou des sous-plafonds territoriaux d'autres Etats Partis, tels que visés par la présente note.

(4). Etats Partis qui ne doivent pas dépasser leurs plafonds territoriaux ou sous-plafonds territoriaux en application de l'Article VII de plus de 153 chars de bataille, 241 véhicules blindés de combat et 140 pièces d'artillerie.

(5). Etats Partis qui ne doivent pas dépasser leurs plafonds territoriaux ou sous-plafonds territoriaux en application de l'Article VII de plus de 459 chars de bataille, 723 véhicules blindés de combat et 420 pièces d'artillerie.

Références bibliographiques.

- GHEBALI V. « Les résultats de la réunion de Vienne sur les suites de la CSCE » Défense Nationale No 4. Avril 1989.
- GHEBALI V. « Les trois atouts de la négociation sur les Forces armées conventionnelles en Europe. »
- LANG B.« LA CONFERENCE DE VIENNE, LA NEGOCIATION SUR LES FCE » DIPLOMATIE ET STRATEGIE. 3 Trimestre/ 1989.
- PLAISANT F.M . « La négociation sur les Forces armées conventionnelles en Europe 6 mars 1989 – 1ç novembre 1990. » Politique Etrangère No 3/1991.
- MC CAUSLAND Colonel J. « NATO and Russian approaches to adapting the CFE treaty ». <http://www.armscontrol.org/ACT/august/cfeadapt.html>.
- SCOLOMBE W. « L'accord sur les flanks du traité FCE vise à promouvoir la sécurité des Etats Unis et de l'Europe » [Http://usinfo.state.gov/journals/itps/0897/ijpf/pj3sloc.htm](http://usinfo.state.gov/journals/itps/0897/ijpf/pj3sloc.htm).
- CLARKE D. « Russia and the CFE treaty » Post Soviet Prospects. Vol III, juin 1995.
- JACQUET J.P. « LE TRAITE SUR LES FCE EN OCTOBRE 1995 ». DEFENSE NATIONALE. Décembre 1995.
- LUNEV S. « Russia balks on the CFE, threatening regional security » PRISM.VOL 1,Issue 24,novembre 1995.
- FELGENHAUER P. «CFE losing force for Russia ».Article " The St.Petersburg times". May 1997.
- CENTER FOR ARMS CONTROL,ENERGY AND ENVIRONMENTAL STUDIES AT MIPT. « The role of nuclear weapons in the Russian Federation's policy ».1998.
- KLEIN J. « L'adapration du Traité sur la réduction des forces conventionnelles et la nouvelle architecture de sécurité en Europe » Stratégie et Défense. No 4.Premier semestre 1999.
- DUNKERLEY G.G. « Adapting the CFE treaty to new realities and challenges » [Http://www.iatp.unibel.by/USAInfo/usiaweb/journals/itps/0999/ijpe/pj29dunk.htm](http://www.iatp.unibel.by/USAInfo/usiaweb/journals/itps/0999/ijpe/pj29dunk.htm).
- STATEMENTS OF THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE AZERBAIJAN REPUBLIC. Baku, 21 February 1997, 3 March 1997,13 March 1997,18 July 1998, 29 January 1999, 27 February 1999 .

- EMBASSY OF THE RUSSIAN FEDERATION IN THE USA.Press Release. 6 January 1999.
  
- « DOKLADI I ZAGVLENIA ».Russia and Nato. [Http://www.svop.ru/doklad\\_en1.htm](http://www.svop.ru/doklad_en1.htm).
  
- TRAITE SUR LES FORCES CONVENTIONNELLES EN EUROPE. Novembre 1990.
  
- ACTE DE CLOTURE DE LA NEGOCIATION SUR LES EFFECTIFS DES FORCES ARMEES CONVENTIONNELLES EN EUROPE. Juillet 1992.
  
- DOCUMENT FINAL DE LA PREMIERE CONFERANCE CHARGEE D'EXAMINER LE FONCTIONNEMENT DU TRAITE FCE ET L'ACTE DE CLOTURE DE LA NEGOCIATION SUR LES EFFECTIFS. Mai 1996.
  
- ACTE FONDATEUR SUR LES RELATIONS, LA COOPERATION ET LA SECURITE MUTUELLES ENTRE L'OTAN ET LA FEDERATION DE LA RUSSIE. Mai 1997.
  
- AGREEMENT ON ADAPTATION OF THE TREATY ON CFE. November 1999.
  
- FRANCES R. « Six ans, six jours, six mois. Agonie d'un empire, naissance d'un monde »REVUE D'ARMEMENT.
  
- JOINT STATEME OF THE RUSSIAN FEDERATION AND GEORGIA. Istabul 17 November 1999.